



- 8 DEC. 2014

2905

DELIBERATION N° 143/2014 du 03 décembre 2014

Portant adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i, et demandant à la collectivité territoriale de l'outre-mer Polynésie française de confier à la commune de Huahine les compétences délimitées dans les statuts de la communauté des communes dans le domaine de l'aménagement de l'espace et dans le domaine du développement économique, et abrogeant la délibération n° 59/2012 du 25 octobre 2012 et n° 70/2012 du 10 décembre 2012

En sa séance du 03 décembre 2014 convoquée (pour le maie empêché) par Monsieur Bruno TAAROAMEA, 1^{er} adjoint au maire de la commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2014 du 26 novembre 2014, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune de Huahine, avec Monsieur Gaston LEMAIRE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

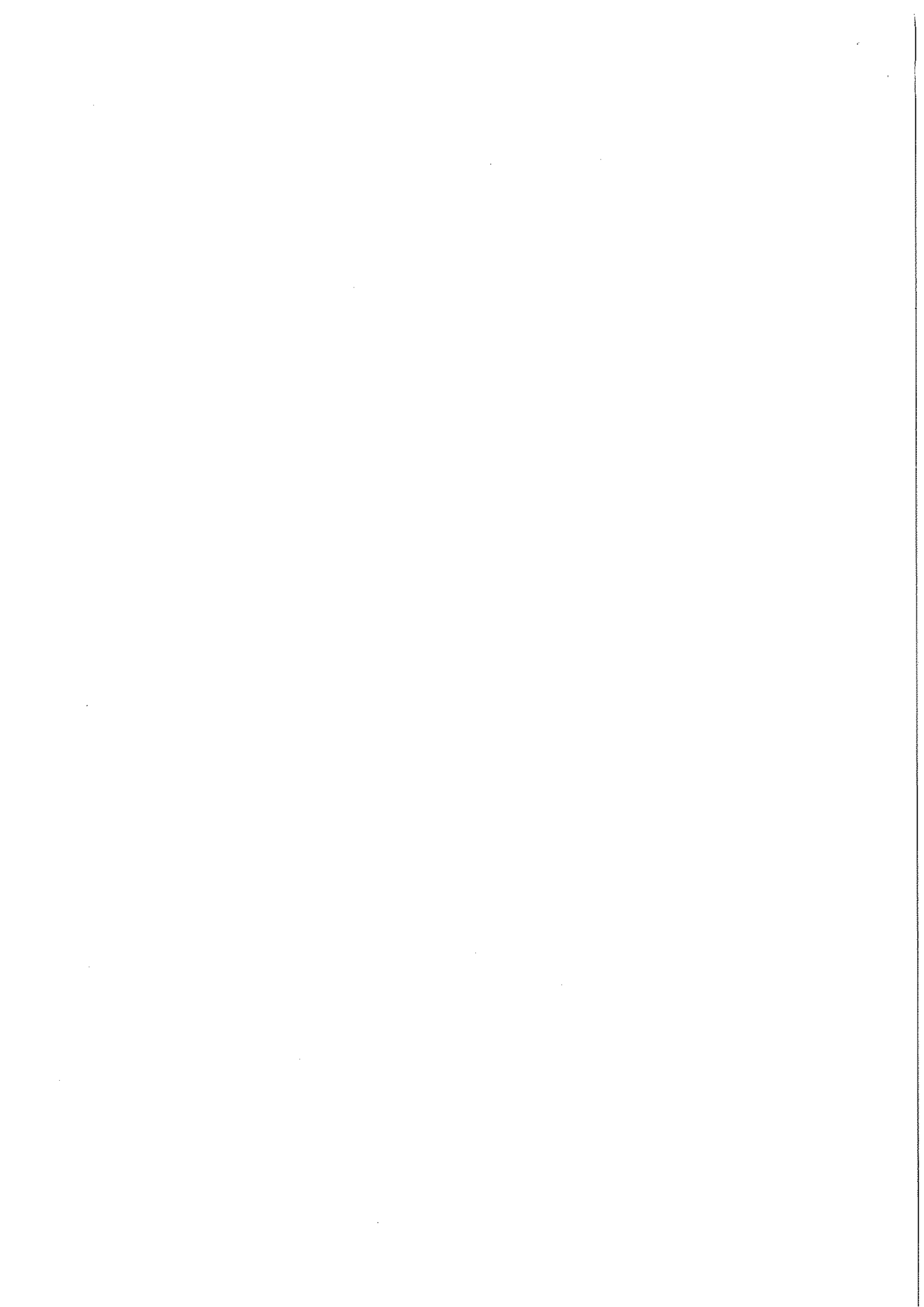
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA.ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** les statuts de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n° 59/2012 du 25 octobre 2012 portant adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i, et demandant à la collectivité territoriale de l'outre-mer Polynésie française de confier à la commune de Huahine les compétences délimitées dans les statuts de la communauté des communes dans le domaine de l'aménagement de l'espace et dans le domaine du développement économique ;
- Vu** la délibération n° 70/2012 du 10 décembre 2012 approuvant la notification du principe d'adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i, et les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1er :** Le conseil municipal demande l'adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i.
- Article 2 :** Le conseil municipal approuve les statuts de la communauté de communes Hava'i.
- Article 3 :** Il est demandé à la collectivité d'outre-mer Polynésie française de confier à la commune de Huahine les compétences délimitées dans les statuts de la communauté de communes Hava'i et rappelées ci-après :
- dans le domaine de compétence de l'aménagement de l'espace :
 - la valorisation des marae du site archéologique de Maeva, situés en bordure du lac Fauna Nui.



- dans le domaine de compétence du développement économique :
 - l'aide à l'implantation locale d'entreprises agroalimentaires spécialisées dans le développement de la transformation des produits agricoles,
 - le développement du tourisme nautique.

Article 4 : Les délibérations n° 59/2012 du 25 octobre 2012 et n° 70/2012 du 10 décembre 2012 susvisées sont abrogées.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard.

Deux (02) membres ont donné pouvoir :

| | | |
|-------------------|-------------------|-------------------|
| GIBERT Pitori | a donné pouvoir à | CHONG Claude |
| FAATAUIRA Camille | a donné pouvoir à | MALATESTE Antonio |


Deux (02) membres sont absents sans avoir donné pouvoir :

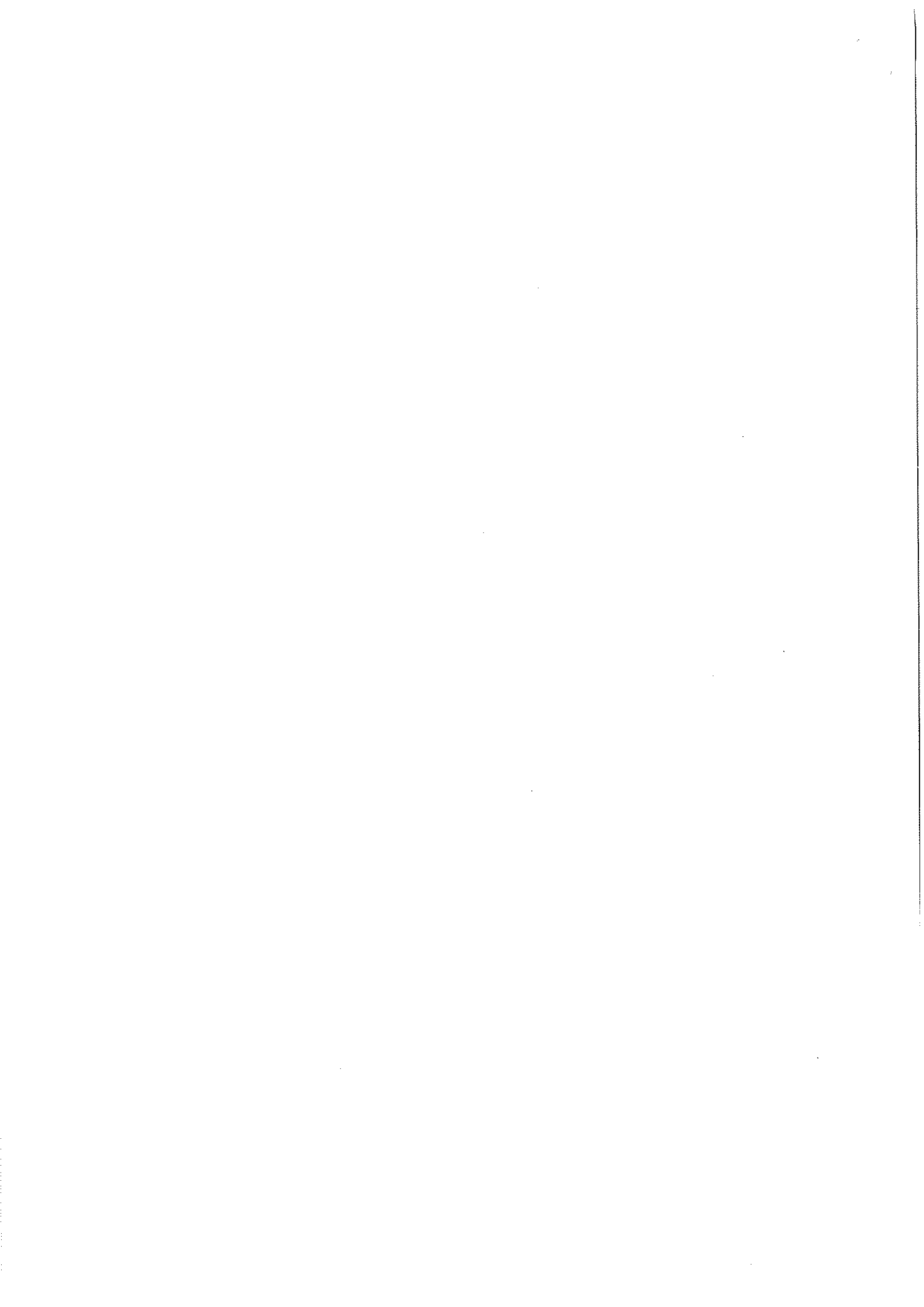
TEHAAMANA Clothilde
HOPARA Nano

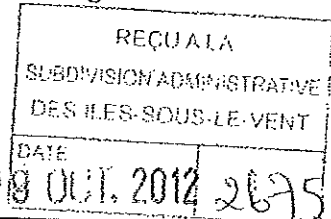


Le Maire,

 Marcelin LISAN

| <u>Indications sur le résultat du vote :</u> | <u>Contrôle a posteriori</u> |
|---|---|
| Présents : 25 | Acte rendu exécutoire après envoi en Subdivision le 05 DEC. 2014 et publication du 05 DEC. 2014 Le Maire,  Marcelin LISAN |
| Votants : 27 dont 2 pouvoirs | |
| Abstentions : 0 | |
| Exprimés : 27 | |
| Votes pour : 27 | |
| Votes contre : 0 | |
| La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés. | |





DELIBERATION N° 59/2012 du 25 octobre 2012

Portant adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i, et demandant à la collectivité territoriale de l'outre-mer Polynésie française de confier à la commune de Huahine les compétences délimitées dans les statuts de la communauté des communes dans le domaine de l'aménagement de l'espace et dans le domaine du développement économique

En sa séance du 25 octobre 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 05/CONV/CM/2012 du 17 octobre 2012, sous sa présidence, avec Monsieur OOPA Richard, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu l'arrêté n° HC/1712/SA.ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Hava'i ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1er :** Le conseil municipal demande l'adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i.
- Article 2 :** Le conseil municipal approuve les statuts de la communauté de communes Hava'i.
- Article 3 :** Il est demandé à la collectivité d'outre-mer Polynésie française de confier à la commune de Huahine les compétences délimitées dans les statuts de la communauté de communes Hava'i et rappelées ci-après :
- dans le domaine de compétence de l'aménagement de l'espace :
 - la valorisation des matae du site archéologique de Maeva, situés en bordure du lac Faaua Nui.
 - dans le domaine de compétence du développement économique :
 - l'aide à l'implantation locale d'entreprises agro-alimentaires spécialisées dans le développement de la transformation des produits agricoles,
 - le développement du tourisme nautique.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Quinze (15) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :


FAATAU Félix, TANOA Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MATTERAI Richard, TAINANUARIII Joël, OOPA Richard, LEMAIRE Gaston (+ procuration 1), TEPA Ereemoana, ROURA-ARUT'AHII Jacques (+ procuration 2), TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, MALATESTE Antonio, TSING TIN Félix.

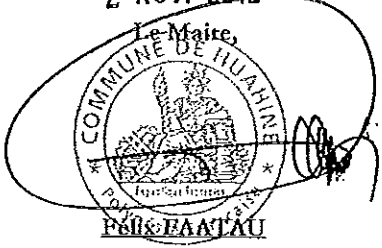
Deux élus (02) sont absents et représentés par procuration :

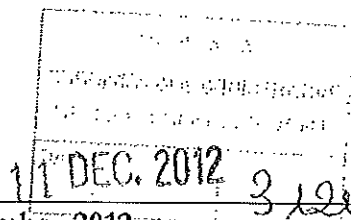
1 – MAI Alphonse a donné procuration à LEMAIRE Gaston
 2 – TUFAIMEA Rehoboama (*) a donné procuration à ROURA-ARUT'AHII Jacques

Onze (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TSING TING Félix, MALATESTE Antonio, TUIHANI Georges.

Le Maire,

 Félix FAATAU

| <u>Indications sur le résultat du vote :</u> | | <u>Contrôle a posteriori</u> | |
|---|----------------------|---|---------------|
| Présents | : 15 | Acte rendu exécutoire | |
| Votants | : 17 dont 2 pouvoirs | après réception en Subdivision | |
| Abstentions | : 0 | le | 29 OCT. 2012 |
| Exprimés | : 17 | et publication ou notification | |
| Votes pour | : 17 | du | - 2 NOV. 2012 |
| Votes contre | : 0 | | |
| La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés. | |  Félix FAATAU Le Maire, Félix FAATAU | |



DELIBERATION N° 70/2012 du 10 Décembre 2012

Approuvant la notification du principe d'adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i, et les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent

En sa séance du 10 décembre 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 06/CONV/CM/2012 du 04 décembre 2012, sous sa présidence, avec Madame Carolina TEUIRA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu l'arrêté n° HC/1712/SA.ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu la délibération n°59/2012 du 25 octobre 2012 portant adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i, et demandant à la collectivité territoriale de l'outre-mer Polynésie française de confier à la commune de Huahine les compétences délimitées dans les statuts de la communauté des communes dans le domaine de l'aménagement de l'espace et dans le domaine du développement économique ;
- Vu la délibération communautaire n°42/CCH/12 du 20 novembre 2012 acceptant le principe d'adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent;
- Vu la délibération n°80/CT/12 du 27 novembre 2012 de la Commune de TUMARAA relatif à l'adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent;
- Vu la délibération n°113/12 du 27 novembre 2012 de la Commune de TAPUTAPUATEA acceptant le principe d'adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent;
- Vu les statuts de la communauté de communes Hava'i ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1er :** Le conseil municipal approuve la notification du principe d'adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i.
- Article 2 :** Le conseil municipal approuve le principe des modifications des statuts présentées dans les articles 3 à 5 de la délibération n°42/CCH/12 du 20 novembre 2012.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix-sept (17) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

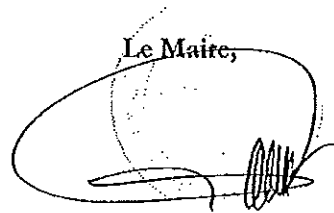
Pour (19) FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFATIMEA Rehoboama (+ procuration 1), TANOA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard (+ procuration 2), TAINANUARI Joël, TIATIA David, TEPA Eremoana, LEMAIRE Gaston, MALATESTTE Antonio, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, TAI Tevanaa, MAI Alphonse, TSING TIN Félix.

Deux (2) sont absents et représentés par procuration :

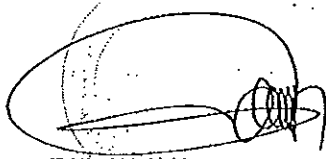
1 – ROURA-ARUTAHU Jacques a donné procuration à TUFATIMEA Rehoboama ;
2 – OOPA Richard a donné procuration à MAITERAI Richard.

Neuf (09) sont absents sans avoir donné pouvoir :

HIRO Andréa, LISAN Marcellin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hattia, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, FAATAUIRA Camille.

Le Maire,


Félix FAATAU

| <u>Indications sur le résultat du vote :</u> | <u>Contrôle a posteriori</u> |
|---|--|
| Présents : 17 | Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision |
| Votants : 19 dont 2 pouvoirs | le 11 DEC. 2012 et publication ou notification |
| Abstentions : 0 | du 13 DEC. 2012 Le Maire, |
| Exprimés : 19 |  |
| Votes pour : 19 | <u>Félix FAATAU</u> |
| Votes contre : 0 | |
| La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés. | |